

VENTE DE FORMATION PAR UN ORGANISME DE FORMATION : LES PRINCIPALES OBLIGATIONS ET LEURS SANCTIONS

	OBLIGATIONS	SANCTIONS PRÉVUES
VENTE DE LA FORMATION		
À UNE PERSONNE MORALE	Toute personne morale : conclure une convention de formation professionnelle	Annulation de la déclaration d'activité
	En présence de financement par des fonds de la formation professionnelle : porter des mentions obligatoires dans la convention de formation	<ul style="list-style-type: none"> > Rejet des dépenses > Versement équivalent au Trésor public
À UNE PERSONNE PHYSIQUE	Conclure un contrat de formation professionnelle comportant certaines mentions	<ul style="list-style-type: none"> > Annulation de la déclaration d'activité > Nullité du contrat > Amende de 4500 euros et peines complémentaires
EXÉCUTION DE LA PRESTATION DE FORMATION		
L'ACTION DE FORMATION DOIT RELEVER DU CHAMP DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Toute action de formation	Annulation de la déclaration d'activité
	Action de formation financée par des fonds de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> > L'action est réputée inexécutée > Remboursement des fonds auprès de l'organisme ou de la personne qui l'a financée > À défaut, versement d'un montant équivalent au Trésor public > Rejet des dépenses > Versement équivalent au Trésor public
EXÉCUTER LA PRESTATION DE FORMATION EN TOTALITÉ	Toute action de formation	Remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues
	Action de formation financée par des fonds de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> > L'action est réputée inexécutée > Remboursement des fonds auprès de l'organisme ou de la personne qui l'a financée > Rejet des dépenses > Versement équivalent au Trésor public
INFORMER LES ORGANISMES FINANÇANT LA FORMATION, DU DÉBUT, DES INTERRUPTIONS ET DE L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION, POUR CHACUN DES STAGIAIRES ET APPRENTIS		<ul style="list-style-type: none"> > Annulation de la déclaration d'activité > Rejet des dépenses > Versement équivalent au Trésor public